

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2022

**Présents :** M. Bruno CLOCHON, Mme Laura RENNETEAU, Mme Annie COEFFEUR, Mme Martine HAIDON, M. Romain BITARD, M. Marc DUPONT, Mme Paulette MALAUD.  
**SECRÉTAIRE :** Mme Marc DUPONT

Approbation du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité des présents.

### **Clef de répartition de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport du Collège d'Ahun :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Transport du collège d'Ahun a voté pour une clef de répartition de dissolution pour les communes concernées.  
La commune du Donzeil devrait recevoir 3.46% de l'actif disponible qui sera payé en 2023.

Commune	Nombre habitants en 2021	Pourcentage
Ahun	1421	26.26 %
Ars	238	4.40 %
Chamberaud	100	1.85 %
Fransèches	243	4.50 %
Le Donzeil	187	3.46 %
Mazèirat	126	2.33 %
Moutier d'Ahun	176	3.25 %
Pionnat	748	13.82 %
Sous-Parsat	115	2.13 %
St Avit le Pauvre	78	1.44 %
St Hilaire la plaine	211	3.90 %
St Martial le Mont	267	4.93 %
St Sulpice les Champs	353	6.52 %
St Yrieux les Bois	288	5.32 %
La Chapelle St Martial	84	1.55 %
La Pouge	93	1.72 %
Lepinas	131	2.42 %
Maisonnisses	183	3.38 %
St Georges la Pouge	369	6.82 %
Total habitants	5411	100 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le pourcentage de répartition

### **État d'abandon manifeste :**

Le maire expose au conseil municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble, sis 3 Le Mas Léger et parcelles cadastrés ZA 98, ZA 104, ZA 103, ZA 107, AB 153, AB 154 ;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 13 juin 2022 et 29 septembre 2022, que cet immeuble et ces parcelles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que si son « propriétaire » n'exécute aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal définitif dressé le 29 septembre 2022, l'immeuble, ainsi que les parcelles seront déclarés en état d'abandon manifeste ;

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

**A l'unanimité, autorise le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.**

### **Adoption du passage à la Nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023:**

M. le Maire informe son Conseil municipal :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;  
 . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
 Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
 Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de le Donzeil et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- d'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Modification des tarifs de location de la salle de fêtes:**

**Mme Paulette MALAVAUD arrivée en cours de conseil, prend maintenant part aux votes.**

M. le Maire propose de revaloriser les tarifs de location de la salle des fêtes et de la cuisine comme sur le tableau joint à cette délibération ;

M. le Maire souhaite que les demandes de locations soient validées par ses soins ;

Location salle des fêtes	Période d'utilisation	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune	Associations commune et hors commune utilisation inférieure à 3h	Associations commune et hors commune utilisation supérieure à 3h
<b>Grande salle</b>	1er avril au 30 septembre	50 €	80 €	Gratuit	50 €
<b>Grande salle</b>	1er octobre au 31 mars	60 €	90 €	Utilisation annuelle: participation au chauffage selon convention	60 €
<b>Cuisine et vaisselle</b>	1er janvier au 31 décembre	60 €	90 €	Pas de location possible	60 €
Dépôt de garantie		200 €	200 €	200 €	200 €

Les associations subventionnées par la mairie du Donzeil bénéficient de la gratuité totale

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs présentés pour la location de la salle des fêtes et de la cuisine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Approuve que M. Le Maire valide les demandes de location.

**Droit de passage parcelle AS 06 autour de l'étang :**

La fédération de la pêche entame des travaux d'aménagement sur l'étang du Moulin, dont elle est propriétaire. Dans cette première phase d'agencement, la fédération de la pêche prévoit la création d'un chemin d'interprétation, dont l'itinéraire traverse la parcelle AS 06, appartenant au patrimoine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde une servitude de passage, à titre gratuit, à la fédération de la pêche, sur la parcelle AS 06, propriété privée communale,
- Autorise le balisage de l'itinéraire ainsi que l'implantation de panneaux interprétatifs,
- Précise que les frais d'entretien de la berge et du chemin d'interprétation seront à la charge de la fédération de la pêche,
- Précise que cette servitude de passage est unique et révocable et n'est pas transférable à un tiers. Le droit de passage est accordé à la fédération de la pêche pour la création, l'utilisation d'un sentier d'interprétation et pour les besoins du service. Tous changements de destination ou de propriétaire, du fond servant ou dominant, rend cette délibération caduque.

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

### **Droit de passage parcelle AS 07 autour de l'étang**

La fédération de la pêche entame des travaux d'aménagement sur l'étang du Moulin, dont elle est propriétaire. Dans cette première phase d'agencement, la fédération de la pêche prévoit la création d'un parking. Après discussion avec la mairie et pour permettre une meilleure intégration dans le paysage, la fédération de la pêche a accepté de réduire la taille du parking et de le réserver aux véhicules légers. Pour permettre la venue de cars, il est proposé la création d'un dépose-minute sur la parcelle AS 07 appartenant à la section du bourg et des Meaumes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'aménagement d'un dépose-minute pour cars sur la parcelle AS 07, dont les frais seront soutenus par la commune,
- Accorde une servitude de passage, à titre gratuit, à la fédération de la pêche, sur la parcelle AS 07,
- Précise que cette servitude de passage est unique et révocable et n'est pas transférable à un tiers. La servitude de passage est accordée à la fédération de la pêche pour l'utilisation du dépose-minute. Tous changements de destination ou de propriétaire rend cette délibération caduque.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

### **Aménagement du bourg, ainsi que sur la création d'une place devant la salle des fêtes – Demande de subventions :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de l'entreprise TRUFFINET pour l'aménagement d'une place devant la salle des fêtes, ainsi que le devis de l'Étude de L'ARBAN ;

Après étude des devis, il est demandé au conseil Municipal de se prononcer.

Mr le Maire propose le plan de financement suivant :

Entreprise TRUFFINET.....	9 980.00 € HT
Étude de L'Arban.....	9 150.00 € HT
<b>Total dépense HT.....</b>	<b>19 130.00 €</b>
<b>Total dépense TTC.....</b>	<b>22 956.00 €</b>
<b>Subvention DETR (40 % sur HT).....</b>	<b>7 652.00 €</b>
<b>Subvention DSIL (40 % sur HT).....</b>	<b>7 652.00 €</b>
<b>Autofinancement HT 20%.....</b>	<b>3 826.00 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- accepte le plan de financement ;
- autorise d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2023 ;
- autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR.

### **Dotation 2021 du produit des amendes de police :**

M. le Maire indique que les amendes de police servent à financer les équipements de voirie de la commune.

Un devis a été demandé pour équiper la commune « d'épingles de protection » devant certains puisards.

Le devis s'élève à 503 € HT, soit **603.60 € TTC**.

Le conseil départemental (UTT Bourgneuf) a accordé une subvention de 320 € soit un taux de 63.87 %.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat et la pose des épingles de protection.

La part restante après subvention sera financée sur les fonds propres.

**Questions diverses :**

- Correspondant incendie, Didier VERGNAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Stérilisation des chats errants à Lascaux
- Cantine scolaire du RPI : Groupe d'étude au sein de la commission vivre ensemble
- Éclairage public : coupure nocturne à Yoreix et La Naute

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.